



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P334_2021

Date : 13/10/2021

OBJET : Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une solution de restauration collective à destination d'entreprises sur le parc d'activité des Fourches

Exposé

Au vu des futures implantations d'entreprises sur la zone d'activité des fourches et de leurs incidences sur les effectifs présents sur site, la Communauté d'Agglomération a souhaité se faire accompagner à travers la réalisation d'une étude sur la question d'évaluer, pré-qualifier et calibrer une offre en restauration collective sur la zone.

Dans le cadre de la tranche ferme, le titulaire aura à charge de proposer les éléments décisionnels suivants :

- l'opportunité du projet : préciser le potentiel (nombre de couverts par rapport à un seuil de rentabilité d'un tel équipement...) suivant les besoins des entreprises, positionner le projet au regard de territoires comparables (approche benchmark), intégrer l'ensemble des éléments décisionnels dans le cadre d'une démarche SWOT,
- sur la préfaisabilité : présenter les différentes possibilités sur l'immobilier et le mobilier, ainsi que sur le mode d'exploitation.

Selon les résultats de la tranche ferme, une tranche optionnelle pourrait être activée, relative à la faisabilité du projet. Elle viserait notamment à :

- accompagner le maître d'ouvrage dans le montage et la mise en œuvre du projet, identifier précisément et mettre en place tous les éléments liés à la faisabilité du projet (information, entretien et mobilisation des entreprises et des acteurs du projet...),
- prédéfinir le montage financier et juridique approprié (montage du mode d'exploitation, tarification, financement à mobiliser, etc.),
- rédiger les documents de préfiguration.

C'est dans ce cadre qu'une procédure adaptée à été lancée le 18 juin 2021 en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 20 juillet à 12 heures, deux plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à l'entreprise SPQR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC pour la tranche ferme et 18 700 € HT soit 22 440 € TTC pour la tranche optionnelle.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une solution de restauration collective à destination d'entreprises sur le parc d'activité des Fourches avec l'entreprise SPQR dont le siège social est situé 33 rue François Garcin, 69003 LYON, pour un montant de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC pour la tranche ferme et 18 700 € HT soit 22 440 € TTC pour la tranche optionnelle,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de deux mois et demi pour la tranche ferme et de trois mois pour la tranche optionnelle,
- **De dire** que la dépense sera affectée au budget principal, article 617, LdC n°80262,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE